

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 4 juillet 2023	N° 2023/07/04/06
<i>Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13</i>	<i>Date de convocation : 28 juin 2023</i>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Président du C.C.A.S.

Présents	
Yves RENAULT	Marcel GRUEL
Laetitia MIRALLES	Chantal LOUIS
Ludovic LONCLE	Jeannine AUBAULT
Véronique BESNARD	Paulette CROCQ
Marie-Hélène CARBONNEL	Séverine MAYEUX
Jeanne DAVID	

Absents	
Schirel LEMONNE absente sans pouvoir	Daniele BOTTE absente donne pouvoir à Chantal LOUIS
Marie-Odile BOIVIN absente donne pouvoir à Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir
Bertrand D'HEROUVILLE absent sans pouvoir	Philippe LANGLOIS absent sans pouvoir

Objet : Apurement du compte 1069 du budget du CCAS en vue du passage en nomenclature M57

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

La collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce changement de référentiel budgétaire et comptable sera acté par délibération en 2023 accompagnée de l'avis du Comptable Public, madame Le Hars.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 (non budgétaire) puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Pour le budget du CCAS de la ville de Châteaugiron, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 127,56 €.

Afin d'apurer ce compte, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 127,56 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n°1 de 2023 du budget du CCAS de la ville de Châteaugiron.

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité :

- **Autorisé l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par opération semi-budgétaire pour un montant de 127,56 €**

Pour Copie Conforme,
Le Président du CCAS,


Yves RENAULT

